

## Outil 44. Foyers d'accueil pour familles d'hospitalisés

Fiche technique

### Question

 [Quels sont les critères de non-lucrativité des activités des foyers d'accueil pour familles d'hospitalisés ?]

### Réponse


« Les foyers d'accueil pour familles d'hospitalisés accueillent les familles de malades hospitalisés et loin de leur domicile.

Ces organismes sont reconnus par la Caisse nationale d'assurance maladie qui a accepté de participer à leur financement depuis 1976 dans le cadre de conventions.

Le conventionnement de nouvelles créations fait l'objet d'une étude préalable des besoins, notamment avec les hôpitaux à desservir, et en particulier d'une analyse du taux d'occupation des maisons existantes sur un territoire donné.

Les moyens de fonctionnement (effectifs, structure, prestations, règlement intérieur) sont strictement contingentés, prévus par convention et déterminés par la fixation d'un tarif de référence unilatéralement par la CNAMTS.

#### ÉTAPE N° 1 : L'ASSOCIATION DOIT ÊTRE GÉRÉE DE FAÇON DÉSINTÉRESSÉE :

Il n'existe aucun particularisme pour les associations qui exercent cette activité. La gestion doit être désintéressée sous réserve de l'application des mesures de tolérance précisées par l'instruction 4H-5-98 du 15 septembre 1998  [NDLR : mesures reprises par l'instruction fiscale du 18 déc. 2006, BOI 4H-5-06, n° 13].

#### ÉTAPE N° 2 : L'ASSOCIATION CONCURRENCE-T-ELLE UN ORGANISME DU SECTEUR LUCRATIF ?

Les foyers d'accueil sont en concurrence avec les structures privées d'hébergement notamment hôtelières.

#### ÉTAPE N° 3 : L'ASSOCIATION EXERCE-T-ELLE SON ACTIVITÉ DANS DES CONDITIONS SIMILAIRES À CELLES D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR LUCRATIF ?

Pour être considérées comme non lucratives, les activités concurrentielles doivent être exercées selon des modalités différentes de celles des entreprises du secteur lucratif. Afin de vérifier la réalisation de cette condition, il conviendra d'analyser le faisceau de critères suivants non cumulatifs, classés en fonction de l'importance décroissante qu'il convient de leur accorder.

##### 1. PRODUIT

Pour que le produit soit considéré comme non lucratif, le foyer doit proposer, outre la prestation d'hébergement, un accueil personnalisé et un accompagnement assuré par des équipes de salariés et de bénévoles.

La présence de bénévoles sera un bon indicateur de la valeur ajoutée associative.

##### 2. PUBLIC

Le public doit être composé uniquement de personnes accompagnant des malades ou de malades ne nécessitant ni soins ni surveillance de la part de l'établissement.

##### 3. PRIX

La participation demandée aux familles pour leur séjour doit être adaptée à leurs ressources.

En tout état de cause, si l'association respecte le barème de quatre tarifs, défini par la CNAMTS en fonction des revenus et de la composition de la famille, le critère « prix » sera considéré comme rempli.

##### 4. PUBLICITÉ

L'association doit s'abstenir de toute publicité et se borner à une simple information sur ses activités. »